



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Présents : 15

En exercice : 17

Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, le JEUDI QUATRE DECEMBRE**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 novembre 2025.**

Présents :

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 16 voix

...MOTARD Daniel ..... en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

### DE 076-2025/12-004 AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) DE L'ANNEE 2023

Le maire indique au conseil municipal que la subvention de la CARA au titre de la GEPU est une subvention d'équipement amortissable. La part communale versée à la CARA (part provision investissement) au compte 2046 en 2023 n'a pas été amortie et il convient d'autoriser le Comptable à procéder à la régularisation des amortissements non constatés sur l'exercice 2024 par une opération d'ordre non budgétaire (sans mandat, ni titre) qui débite le compte de réserves 1068 et crédite le compte 28046 pour un montant de 68.478€

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION*

➤ *AUTORISE le Comptable à procéder à la régularisation des amortissements non constatés sur l'exercice 2024 par une opération d'ordre non budgétaire (sans mandat, ni titre) qui débite le compte de réserves 1068 et crédite le compte 28046 pour un montant de 68.478€ correspondant à la part communale GEPU versée au compte de la CARA*

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.



Le secrétaire, Daniel MOTARD